

CERTIFICAT DE REALISATION

Session N° A261CEA - Certificat Réalisation N° 3797323

Je soussignée, Guylène VERNET, agissant en qualité de Directrice Pôle Nucléaire de SOCOTEC FORMATION NUCLEAIRE, certifie que :

Monsieur Julien RIGALLAUD

Entreprise : LIP NUCLEAIRE - ITN
69800 - SAINT-PRIEST

A réalisé l'action de formation

En vue de l'habilitation M2 - MR MC et ME (Manœuvre, Vérification, Mesurage, Essai) - E-learning

En vue d'atteindre les objectifs suivants

Objectifs : Identifier les risques mécaniques et thermodynamiques liés à un chantier et à l'installation pour les personnes et pour le matériel
Expliquer la correspondance entre les niveaux d'habilitations, les activités réalisables et les régimes de travail concernés
Citer à quoi correspondent ses habilitations et autorisations de travail
Respecter et faire respecter les prescriptions de sécurité
Définir les actions à mettre en œuvre pour la mise en sécurité du chantier dirigé

Il a réalisé les tests de fin de formation et a reçu un avis :

FAVORABLE

Date(s) et durée : **du lundi 15 au mardi 30 juin 2026**
et ce pour une durée de 1.20 heures (Formation complète en E-Learning) (pas d'absence)
Format formation : E-Learning - Conformément articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du Travail et le décret du 28/12/2018

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

☒ **Action de Formation**

Lieu : Formation en ligne

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail

Malheureusement, nous ne disposons pas de votre numéro de Sécurité Sociale (NIR).. Nous ne pourrions donc pas prendre en charge cette déclaration pour le compte de votre établissement qui devra s'en charger.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dunkerque, le 6 juillet 2026

Guylène VERNET

Directrice Pôle Nucléaire

